

Date d'envoi de la convocation dématérialisée : le 12 janvier 2021

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 janvier 2021

L'an deux mille vingt, le 18 du mois de janvier à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Présents : 25 M. le Maire, M. Adrien DEBEVER, Mme Pascale MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Adjoint.

Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, Mme Victoria FUSTER, M. Patrick MORISSET, Mme Amandine VIGNERON, M. Christian BOURRICAUD, Mme Anne ESCOLA, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON, Mme Michèle VIGNEAU, M. Jean-Yves MAS, Mme Lydia LESCOMBE, Mme Hélène LEBLANC et Mme Hélène CROMBEZ, Conseillers municipaux.

Absents et représentés : 2 M. Maxime PELLICER qui a donné procuration à Mme Victoria FUSTER
M. Cyril CAMU qui a donné procuration à M. Jean-Yves MAS

Absent et non représenté : 0

M. Philippe WILHELM est élu secrétaire de séance.

N°DL18012021-09 : Adoption du règlement intérieur des Inscriptions scolaires de la Ville de LACANAU

Rapporteur : Madame Pascale MARZAT

VU l'article L.111-1 du Code de l'éducation, l'éducation est un droit pour tous les enfants résidant sur le territoire national, quels que soient leur nationalité, leur statut migratoire ou leur parcours antérieur.

VU la délibération du Conseil municipal du 30 mars 2017, définissant le périmètre d'inscription scolaire des enfants en fonction de leur domicile,

CONSIDERANT que dans le cadre de ses compétences obligatoires en matière éducative, la Ville de Lacanau assure l'inscription administrative des enfants sur les 2 écoles de la commune : Ecole Publique de Lacanau et Ecole Antonia GUITTARD,

CONSIDERANT que le règlement des inscriptions scolaires a pour objectif de formaliser les règles et conditions d'inscriptions dans les écoles publiques du premier degré de la ville, dans le cadre des périmètres scolaires définis par la Municipalité.

VU l'avis de la commission scolaire, petite enfance, enfance, jeunesse et citoyenneté du 11 janvier 2021,

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1

ADOpte le règlement intérieur des inscriptions scolaires de la Ville de Lacanau ci-annexé.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.



Le Maire

Laurent PEYRONDET



Le Maire certifie l'exactitude de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le 20 JAN. 2021 Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le 20 JAN. 2021